



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2026

DL-20260226-022

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame BOUVIER Josiane	82,8 %	29	24	24



DOMAINE ET PATRIMOINE

Charte d'engagements réciproques dans le cadre de la communication relative à la requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que la Commune est engagée dans une opération majeure de requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon, dont les travaux avancent conformément aux prévisions.

Face à l'ampleur et à la portée de ce projet, il apparaît essentiel de le mettre en valeur à travers une communication partagée, claire et harmonisée, impliquant les différents partenaires de la Commune afin d'en renforcer la visibilité et la compréhension auprès du

public.

Dans cette dynamique volontaire, il est proposé de mettre en place une Charte d'engagements réciproques définissant des objectifs communs autour de la communication liée à ce chantier tout en définissant les règles d'utilisation des supports partagés.

Vu le projet de Charte d'engagements réciproques, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de faire connaître au plus grand nombre le projet ainsi que les savoir-faire d'excellence mobilisés dans cette requalification,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la Charte d'engagements réciproques entre la Commune et ses partenaires souhaitant communiquer autour du projet Madone, et d'autoriser le Maire à la signer à chaque prestataire.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Charte d'engagements réciproques entre la Commune et ses partenaires désireux de communiquer autour du projet Madone, telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer la Charte d'engagements réciproques avec chaque partenaire, ainsi que tout document afférent.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Madame BOUVIER Josiane

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU SITE ET DES OUVRAGES DE LA MADONE ET DU CARILLON

Entre,

La Commune de Miribel – Ain, représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°DL-20260226-xxx en date du 26 février 2026, et ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et,

Monsieur / Madame _____, représentant de la société _____, n° SIRET _____, dont le siège social est situé _____, et ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le projet de requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon au Mas Rillier constitue une opération phare pour la Commune de Miribel et l'ensemble des acteurs mobilisés. Afin d'assurer une communication claire, cohérente et valorisante, la Commune et ses partenaires conviennent de s'appuyer sur des principes communs, fondés sur la confiance, la transparence et la mise en valeur de ce chantier d'exception.

Cette charte vise à encadrer la communication autour du chantier de manière souple et collaborative, dans la continuité des échanges et des besoins identifiés lors des réunions de coordination.

Elle repose sur une démarche volontaire et traduit un engagement réciproque pour renforcer la visibilité et la cohérence du projet, dans le respect des valeurs patrimoniales du site et du travail de chacun.

Article 1 : Objectifs partagés

La Commune de Miribel est garante de la conduite et de la réussite du chantier de requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon. Toutefois, l'implication et le relai de ses différents partenaires est indispensable pour obtenir une communication riche et visible du plus grand nombre.

Ainsi, engagés conjointement dans une démarche de valorisation et de promotion du chantier, les signataires de la présente Charte conviennent d'adhérer aux objectifs suivants :

- Valoriser le projet, son intérêt patrimonial, historique et culturel,
- Mettre en lumière les savoir-faire mobilisés par les partenaires,
- Garantir une information cohérente, lisible et accessible au public,
- Assurer une communication harmonisée, respectueuse et conforme aux règles en vigueur (droit à l'image, propriété intellectuelle...).

Les contenus de communication doivent refléter l'avancement réel du chantier, sans anticiper des étapes non validées.

Les visuels utilisés doivent respecter la qualité, l'exactitude et les règles d'usage convenues.

Article 2 : Engagements du partenaire, signataire de la Charte

Dans le cadre de sa communication sur les réseaux sociaux, et afin d'harmoniser la visibilité du projet, le partenaire s'engage à :

- Mentionner la ville dans chaque post en lien avec le chantier Madone, de la façon suivante :
 - Sur Facebook : @Ville de Miribel – Ain
 - Sur Instagram : @villedemiribel
 - LinkedIn : Ville de Miribel

- Utiliser, dans la mesure du possible, les hashtags communs recommandés ci-dessous :

Hashtags principaux :

#MadoneDuMasRillier
#MadoneDeMiribel
#Patrimoine
#ChantierPatrimonial

Hashtags complémentaires (selon le contenu) :

#RestaurationDuPatrimoine
#BétonArmé
#MonumentHistorique
#FondationDuPatrimoine

- Mentionner systématique le crédit photo, le cas échéant :
 - © Ville de Miribel / Nom de l'entreprise / Nom du photographe (selon le cas)

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition une banque de photos partagée via un espace SharePoint dédié,
- Fournir des informations fiables et actualisées sur l'avancement du chantier,
- Valoriser les entreprises partenaires dans ses communications (publications, supports institutionnels...),
- Garantir une communication respectueuse, factuelle et conforme au cadre patrimonial du site.

Article 4 : Règles d'utilisation de la banque de photos partagée

Une banque de photographies partagée est mise à disposition du partenaire via un espace SharePoint dédié. Elle permet de mutualiser les supports visuels et, lorsque cela est possible, de réduire certains coûts liés à leur production.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- Les photos sont utilisables exclusivement dans le cadre de la communication liée au projet Madone,
- Le partenaire peut proposer ses propres photos afin d'enrichir l'espace partagé, en indiquant systématiquement le crédit. Il s'engage à avoir récolté l'autorisation de droit à l'image préalablement,
- Aucune cession ou transmission à des tiers n'est autorisée sans accord du propriétaire de la photo (Commune ou partenaire),
- La mise en ligne d'une photo dans l'espace dédié vaut acceptation des présentes règles d'utilisation.

Article 5 : Durée de la convention et fonctionnement

Cette charte demeure applicable tant qu'aucune des parties n'y met fin, soit par décision volontaire d'un membre de s'en retirer, soit en cas de cessation d'activité du partenaire concerné.

Elle pourra être adaptée ou actualisée à tout moment, en fonction des besoins, dans le cadre d'un échange concerté entre la Commune et les partenaires.

Article 6 : Suivi de la Charte

La mise en œuvre de la Charte des engagements réciproques entre la Commune de Miribel et les partenaires fera l'objet d'un processus d'évaluation partagée et continue.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à Miribel.

xxxxxxxxx,
Représentant de

(Signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")

Jean-Pierre GAITET
Maire de Miribel

(Signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")